

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 5 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire Gérard FUHRER,

Étaient présents : Messieurs REGAZZONI Pascal, DEBRIS Roger, Mme Céline DINIS, Adjoint au Maire,

Mesdames ANTONIETTI Martine, BARD Anne-Lise, GONDEAU Séverine, ROOSEBOOM Marielle, SIBUT Colette, VORON Marie-Hélène, Messieurs BENEZET Damien, GARCIA Roland, VANHAECKE Gérard, MOURRARD Michel, ODEYER Bernard, Conseillers Municipaux

**Était excusée** : Anne-Lise BARD (A donné procuration à Céline DINIS)

**Était absent** :

**Était en Retard** : Roland GARCIA : Heure d'arrivée 20h20)

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Présents** : 13

**Votants** : 14 (Anne-Lise BARD a donné procuration à Céline DINIS)

L'arrivée de Roland GARCIA à 20h20 modifie le nombre de conseillers en ce sens

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Présents** : 14

**Votants** : 15 (Anne-Lise BARD a donné procuration à Céline DINIS)

**Date de la convocation** : le 27 février 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu du Conseil Municipal. Madame Martine ANTONIETTI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

Il s'agit du dernier Conseil Municipal et les 2/3 des élus ne renouvellent pas leur mandat. Aussi, Monsieur le Maire souhaite tous ses vœux de réussite à l'équipe partante. Il remercie les élus pour ces années mises au service de la population. Il souligne une étape difficile en cette fin de mandat : l'année 2019 marquée par des événements climatiques particulièrement violents ayant généré une charge émotionnelle et de travail très importante. Monsieur le Maire remercie les élus d'avoir donné de leur temps. Il ne peut terminer cette introduction sans avoir une pensée pour Daniel ARDIN, sa soudaine disparition qui reste encore gravée dans les mémoires de chacun. Enfin Monsieur le Maire conclura en ces termes « J'ai vécu cette expérience avec passion mais aujourd'hui la raison doit rejoindre la passion »

Avant d'entamer l'ordre du jour Monsieur le Maire fait un point sur le Coronavirus (COVID 19). Rassemblements et manifestations : Il appartient au Maire de prendre les arrêtés d'interdiction correspondants, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police, en cas de désaccord avec l'évaluation des risques réalisée préalablement par les organisateurs ou les exploitants. Monsieur le Maire a sollicité le Secrétaire Général pour deux manifestations sur la Commune :

Le 7 mars 2020 : concert et du 23 au 28 mars 2020 : le salon L'Îvre Jeunesse.

## **I - TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

**GRELE DU 15 JUIN 2019 : Acceptation du montant des dommages avec la régularisation des documents relatifs au sinistre afin que la Commune perçoive les fonds de la compagnie d'Assurance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion de clôture du dossier « grêle du 15 juin 2019 » qui s'est déroulée en mairie de Châtillon-Saint-Jean le 11 février 2020, en présence du Cabinet d'Expertises GALTIER, de la Compagnie d'Assurances ALLIANZ, de l'Expert de la Compagnie SARETEC, de BATIFIVE, MO et Architecte, les documents suivants ont été établis par la compagnie d'expertises Galtier :

- Un rapport de clôture,
- Un détail du calcul des honoraires de la mission d'expertise,
- Une délégation afin que les honoraires fassent l'objet d'un règlement direct par la compagnie d'assurance de la Commune « ALLIANZ »,
- Une lettre d'acceptation du montant des dommages,
- L'acte de nomination de d'Experts,
- La quittance d'indemnité immédiate.

Lors de cette rencontre, il était difficile de comprendre et analyser les chiffres : coût HT, reste à charge pour la Commune. Ce dossier est d'une grande complexité. Aussi, le Maître d'Œuvre de BATIFIVE, Monsieur LARTIGUE a aidé la Commune à réaliser des tableaux simples et lisibles pour tous. Monsieur le Maire le remercie de sa présence et de sa disponibilité ce soir au Conseil Municipal afin de répondre aux éventuelles interrogations.

A souligner qu'il est impératif de lancer au plus tôt un appel d'offres pour les travaux sur l'Église afin de ne pas perdre les subventions. Monsieur le Maire suggère de faire appel à une maîtrise d'ouvrage pour l'Église.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord sur le montant des dommages subis à la suite du sinistre du 15 juin 2019 (grêle) et arrêté lors des opérations d'expertise à la somme de 751 561.93 € TTC toutes garanties confondues, franchise déduite, se décomposant d'une indemnité immédiate de 515 277.88 € HT et d'une indemnité différée calculée à hauteur de 236 284.05 € incluant le montant de la TVA qui sera réglée par différence avec le remboursement du fond de compensation de la TVA. (FCTVA).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à régulariser tous les documents relatifs au sinistre du 15 juin 2019 (grêle) et percevoir les fonds au nom de la Commune.
- **DIT** que l'indemnité reçue doit être utilisée pour la remise en état effectives des biens sinistrés. En cas de retard et nécessité d'accorder un nouveau délai, la commune effectuera une demande écrite avant le 31 décembre 2021. Comme annoncé lors de la réunion du 11/02/20, les intérêts d'emprunt seront pris en charge par l'assurance.

#### **Projet UEMA « Unité d'Enseignement Maternelle Autisme »**

Rappel du contexte : le 31 janvier 2020, à l'initiative de Madame ALLAFORT-DUVERGER IEN « Inspection de l'Education Nationale » et de l'IEN ASH (Adaptation Scolaire Handicap), une rencontre a eu lieu à l'école maternelle EJ Lapassat portant réflexion sur la création au sein de l'école maternelle, dès septembre 2020, d'une classe de sept enfants autistes avec 7 enseignants. Cette classe serait entièrement gérée par l'ADAPEI ou une autre association compétente. Lors de la réunion du bureau du SIVOS le 24 février 2020, les trois communes ont exprimé le besoin d'avoir des informations précises quant à ce projet et souhaitent être associés à la réflexion en cours. Une rencontre est donc programmée le 10 mars 2020 dans le but de transmettre aux nouvelles équipes d'élus un compte rendu officiel et complet du projet et des éventuelles décisions.

#### **Collection WEISS**

L'exposition permanente sera installée dans la salle communale, rue d'Octavéon (dans les deux pièces qui recevaient la bibliothèque). Elle a fait l'objet d'une visite organisée par les dépositaires. Un barreaudage sera installé côté cour ainsi qu'une alarme intrusion.

Les visites seront programmées et organisées à la demande. Un bail emphytéotique de 20 ans avec des conditions pourrait être conclu.  
Se pose la question du stockage des photocopieurs.

### **Déménagement des salles de Classe**

Les deux salles de classe ure d'Octavéon ont été refaites et réaménagées durant les vacances de février suite à l'orage de grêle du 15 juin 2019. Ainsi, les deux classes (celles de Cédric et d'Elodie) seront à nouveau fonctionnelles dès le 9 mars 2020.

## **II – FINANCES**

Monsieur Pascal REGAZZONI rappelle que le plateau sportif qui était prévu au budget 2019 n'a malheureusement pas pu être réalisé car les conditions météorologiques des 15 juin et 14 novembre 2019 ont impacté les prévisions budgétaires. L'emprunt de 70 000 € n'a donc pas été engagé. La commune a dû faire face à des dépenses d'Investissement imprévues avec les premiers travaux d'urgence suite à la grêle du 15 juin 2019.

La Commune ne s'engagera pas sur les dépenses 2020 et laisse donc le soin au prochain Conseil Municipal de voter du Budget Prévisionnel 2020 ainsi que l'affectation du résultat 2019.

**Compte de gestion de l'exercice 2019** dressé par Madame DALLOZ. Il est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

**Compte Administratif de l'exercice 2019** : Monsieur Pascal REGAZZONI 1<sup>er</sup> Adjoint aux finances présente le compte administratif dressé par Monsieur le Maire, qui quitte donc l'assemblée ; pour l'exercice 2019, il se présente ainsi :

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 614 727.35 €  
Recettes : 878 726.72 €  
Résultat de l'exercice 2019 : + 263 999.37  
Résultat antérieur reporté : + 150 721.45 €  
Résultat cumulé : + 414 720.82 €

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 367 473.85 €  
Recettes : 160 841.45 €  
Résultat de l'exercice 2019 : + 206 632.40 €  
Résultat antérieur reporté : - 3170.84 €  
Résultat cumulé : - 209 803.24 €

Monsieur Pascal REGAZZONI a apprécié de travailler avec Gérard FUHRER durant ces deux mandats. Il souhaite le remercier en son nom. Monsieur REGAZZONI terminera sur ces mots « J'ai vécu une vraie aventure humaine », merci à tous ».

## **III – PLAN LOCAL D'URBANISME**

- Projet de déplacement d'un chemin rural pour l'extension de la carrière : Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé de procéder à la mise en comptabilité du PLU de la Commune avec le projet d'extension de la carrière de la Reguinelle. Monsieur le Maire a saisi le Président du TA de Grenoble pour la désignation d'un commissaire enquêteur. Par décision du 2 mars 2020 du Tribunal Administratif, Monsieur VALADE est désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique pourrait débuter en avril 2020 pour une durée de 15 jours.

La réunion des Personnes Publiques Associées s'est déroulée le 7 février 2020. En conclusion le projet de mise en comptabilité du PLU avec le projet d'extension de la Carrière la Reguinelle n'appelle aucune observation.

- Modification N° 2 du PLU

Le 2 mars Monsieur le Maire a sollicité un cabinet d'étude pour l'établissement d'un devis pour une nouvelle modification du PLU qui porterait sur la modification du règlement de la zone A. En effet, la Commune s'est engagée auprès de Monsieur le Préfet. La Commune profite de cette modification pour modifier d'autres zones : la suppression ou ajustement d'emplacements réservés (Erb, ER9, ER23, ER8), lution des projets d'aménagement de construction (la Noyeraie, espace « Vellieux » près de l'Eglise).

#### **IV – URBANISME**

- **Affaire Gonnin** : Notification du jugement : Audience du 28 janvier 2020 : La requête de M et Mme GONNIN est rejetée, les conclusions présentées par la Commune de Chatillon-Saint-Jean au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.
- **Courrier d'un riverain de la ZA** : Celui-ci est relatif, d'une part, à l'installation d'un panneau signalétique, « totem » sur sa parcelle depuis de nombreuses années qu'il souhaiterait voir enlever. D'autre part, un projet de piscine.  
Valence Romans Agglo a répondu aux deux interrogations :
  - En ce qui concerne le « Totem », le service développement économique a rencontré ce riverain et lui a expliqué l'importance de conserver sur son site le totem d'entrée de zone. Le riverain maintient son refus à l'issue de l'échange. Aussi la dépose du panneau sera faite par les services de VRA. Après la visite du chef de projets du département développement économique et attractivité de VRA, une proposition est faite de positionner ce mobilier dans l'espace public situé devant le bureau de tabac. Le financement est à la charge de VRA.
  - En ce qui concerne la piscine dont la superficie du bassin est inférieure ou égale à 10m<sup>2</sup> : Le code de l'urbanisme dispense certains travaux de formalités compte tenu de leur caractère temporaire ou en raison de leur faible importance. La dispense de formalités ne consiste pas à dispenser du respect des règles d'urbanisme. Bien au contraire, une construction dispensée de formalité doit rester conforme aux règles du droit du sol, sauf si elle consiste en une construction temporaire.
- **Vente de la parcelle cadastrée section B 1288**  
Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de division a été effectué le 8 juillet 2019 par le cabinet BEAUR, rue des Tournesols afin de pouvoir vendre une parcelle jouxtant la propriété de Monsieur Rui NODAM. En effet, des travaux avaient été réalisés par Monsieur NODAM, sur la parcelle communale (accès piétons), sans autorisation préalable, afin de régulariser la situation, d'un commun accord, une proposition de vente d'une partie de la parcelle lui a été faite.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur NODAM Rui, une surface de 174 m<sup>2</sup> + 12m<sup>2</sup> (partie permettant l'accès aux logettes des réseaux). SOIT UN TOTAL DE 186 m<sup>2</sup>. Il incombera à Monsieur Rui NODAM de faire déplacer les logettes en limite de propriété sur la rue des épis, comme il s'y est engagé lors d'un échange de mail avec Monsieur le Maire le 11 juillet 2019. En effet, Monsieur NODAM doit s'adresser aux concessionnaires de réseaux : ENEDIS pour l'électricité, les SIEH pour l'eau et ORANGE pour le téléphone.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de vendre la parcelle communale cadastrée section B N° 1288p, comme le prévoit le projet de division du cabinet BEAUR.
- **DIT** que le prix de vente est de 15 810 euros, soit 85 € le m<sup>2</sup> et les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## - **Vente de la parcelle cadastrée section B 564**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé par délibération du 4 février 2020 de vendre à Monsieur Roger DEBRIS, élu de CHATILLON SAINT JEAN et exerçant les fonctions d'adjoint au Maire, la parcelle cadastrée section B N° 564 d'une surface de 332 m<sup>2</sup>.

Comme convenu, le terrain a été évalué par Maître BARNASSON, notaire à ROMANS SUR ISERE, le 13 février 2020

Le notaire atteste que la parcelle située sur la Commune de CHATILLON SAINT JEAN en section B N° 564 lieudit les Guilhomonts, d'une contenance de 332 m<sup>2</sup> est évaluée à 200 euros. La parcelle est située en Zone Naturelle et de Prévention des Risques Naturels (risque d'inondation) en date de 2007.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de vendre ladite parcelle à Monsieur Roger DEBRIS au prix de 200 euros.
- **DIT** que les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge de Monsieur Roger DEBRIS
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tous les documents afférents à ce dossier.

## **V - PERSONNEL COMMUNAL**

### - **Stagiairisation d'un agent au service Administratif**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agent d'accueil est sous contrat depuis le 6 juin 2017. Il a d'abord été recruté en CUI (RQTH) pour deux CDD se sont succédés pour une période de 1 an le dernier s'achevant le 6 juin 2020. Monsieur le Maire propose la stagiairisation de Madame Caroline REY au poste. Pour mémoire, depuis 2007 différentes personnes ont occupé ce poste de l'accueil. Il y a donc un réel besoin. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix Pour et une voix contre, décide la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet au service Administratif pour assurer les fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique, Etat Civil (naissances, décès, mariages, PACS) gestion et occupation des locaux communaux, gestion des agendas, du courrier arrivée et départ, organisation des différentes manifestations etc... le plus tôt possible, dès que les différentes formalités auront été accomplies.

### - **Stagiairisation d'un agent au service Technique**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agent du Service Technique est sous contrat depuis le 5 juillet 2016 avec des périodes d'alternance de quelques mois. Depuis le 16 octobre 2018, deux CDD se sont succédés le dernier s'achevant le 30 juin 2020. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour, décide de la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au service technique pour assurer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, entretien des espaces verts (tonte, arrosage, taille...), petit entretien de la voirie, le plus tôt possible, dès que toutes les différentes formalités auront été accomplies.

### - **Courrier d'un Agent du Service Technique :**

L'agent a été stagiairisé le 1<sup>er</sup> avril 2019 et devrait être titulaire à l'issue de la période de stage de 1 an après avoir fait ses journées d'intégration préalables et obligatoires. Celles-ci auraient dû être faites durant la période de stage. Or, elles seront faites du 4 au 13 mai 2020 à Eurre ce qui décale la période de titularisation. L'agent a donc fait un courrier en ce sens demandant à ne pas être pénalisé et ne pas reporter la date de titularisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir la date de titularisation au 1<sup>er</sup> avril 2020. Ce décalage étant indépendant de l'Agent (erreur matérielle du secrétariat de mairie) et afin de ne pas le pénaliser.

- **Assurance Statutaire d'un Agent du Service Technique** :  
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 octobre 2018, la Commune a adhéré au contrat de groupe avec SOFAXIS pour les contrats d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022. Il convient de rajouter à ce contrat les agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.
- **Visite de l'Agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du CDG « Centre de Gestion » de la Drôme, le 25 février 2020** :  
Nous avons reçu, ce jour le rapport présentant des écarts aux règles relatives à la santé et la sécurité au travail qui ont pu être constatés ainsi que les propositions pour y remédier. Dans un délai de trois mois, la Commune devra donner des suites au constat. Des points sont à prendre en compte rapidement.

#### **VI - VALENCE ROMANS AGGLO**

- **Ambroisie** : VRA vient de finaliser une plaquette à destination des pétitionnaires de permis de construire. Compte rendu et bilan 2019, perspectives pour 2020. Cette plaquette sera remise à tous les pétitionnaires.
- **Commission « %Gestion des Déchets »** : Bilan des apports des communes en déchetterie, gestion des textiles, bilan du mandat et perspectives, indicateurs 2019, points divers.
- **Délibération sur l'augmentation de l'Attribution de Compensation avec la poste de panneaux photovoltaïques** :  
Le Conseil Municipal décide d'approuver à compter de 2020 la majoration des attributions de compensation au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté d'agglomération selon les principes suivants : 100 % des sommes perçues sur les installations de panneaux photovoltaïques en toiture pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 30% pour toutes autres Communes et installations de nature photovoltaïque.

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

- Clôture du Recensement de la Population le 15 février 2020 :  
Total des logements d'habitation : 588  
Total des bulletins individuels : 1291
- Salon « L'ivre Jeunesse » du 23 au 23 mars 2020, sous réserve des directives de la Préfecture.
- Une délégation composée d'élus s'est rendue à Runkel en Allemagne afin de rencontrer le nouveau Maire. A cette occasion, la Commune de CHATILLON SAINT JEAN a reçu deux dons suite à la grêle du 15 juin 2020 :
  - \* le premier d'un montant de 1000 € de l'Harmonie de Runkel,
  - \* le second d'un montant de 850 € de la Ville de Runkel.
 Très touchés par ces gestes de solidarité mais aussi par l'accueil très chaleureux de la Municipalité. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite créer un comité de jumelage indépendant de la Commune afin de conserver ces liens forts avec la ville de Runkel.

***Monsieur le Maire lève la séance à 22h20 .***